



43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

Fait à Saint-Pal-de-Mons, le 16/06/2026

A l'attention des parents

Chers Parents,

Une nouvelle mandature commence à la Mairie de Saint Pal de Mons avec une nouvelle équipe. Nous nous sommes engagés à communiquer avec les usagers et administrés. Permettez-moi d'expliquer la démarche.

Depuis plusieurs semaines, nous avons rencontré les associations de parents délégués à l'école Marcel Aymé (accompagné de la Mairie de Saint Romain Lachalm), l'OGEC à l'école Saint Joseph. Nous avons pris le temps de venir voir les différents services et d'échanger avec nos personnels. Nous avons écouté, des idées ont émergé. Nous allons en tester dès la rentrée de septembre 2026. Tout ne sera pas parfait. Rien ne se résout d'un coup de baguette magique.

Nous nous engageons à avancer. Pas à pas. Ensemble avec les parents, les personnels, les directions des établissements et la Mairie de Saint Romain Lachalm.

Depuis le 05/06/2026, le service de la cantine des 2 écoles fait l'objet d'un nouvel appel d'offre. Un nouveau prestataire doit être trouvé pour la rentrée de septembre. Soyez rassuré : le service sera assuré.

En toute transparence, nos critères de sélection s'appuient sur :

- L'inclusion
- La valeur des repas proposés (circuit d'approvisionnement, origine des produits...)
- Les références du prestataire
- Le type de livraison
- Et le prix bien entendu.

La solution idéale qui coche toutes les cases n'existe pas. Ce sera un compromis à trouver parmi ces critères.

Compte tenu des délais, le choix du prestataire sera validé en 07/2026 en conseil municipal. Nous ne sommes pas en mesure de confirmer le prix des repas à date. Cela étant, nous vous communiquerons le nouveau tarif dès que possible.

Je souhaite partager avec vous quelques points essentiels ou principes pour la rentrée 2026/2027 qui s'appliquent à toutes les parties prenantes (enfants, parents, mairies, personnels, corps enseignant).

1. Chaque enfant doit avoir un repas.
2. Le respect mutuel entre tous et le respect du matériel
3. Le temps de repas est un temps de détente mais pas une zone sans règle
4. L'annulation de repas et les ajouts de dernières minutes ne sont pas gratuits pour la commune.
5. L'inscription à la cantine signifie que parents et enfants acceptent l'intégralité du règlement, qu'il soit signé ou non.

Je pense que ces 5 points font consensus.

Le règlement de la cantine vous sera communiqué ultérieurement, après son approbation par le Conseil municipal. Toutefois, afin de faciliter l'organisation du service, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la fiche de renseignements complétée avant le **31 juillet 2026**.

1er adjoint,
Cédric HUTEAU

C. Huteau

C. Huteau



43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

Fait à Saint-Pal-de-Mons, le 21/07/2026

A l'attention des parents

Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire.

Conformément à la délibération n° 2026-07-09, le tarif du repas est fixé à 4,25 €.

Dans le cadre de la procédure de marché public engagée pour le choix du prestataire, plusieurs entreprises ont présenté une offre. Après analyse des différentes propositions, réalisée conformément aux critères de sélection définis dans les documents de la consultation, le conseil municipal a retenu la société API Restauration, conformément à la délibération n° 2026-07-07.

Je vous informe également que le règlement intérieur du service de restauration scolaire a été approuvé par le Conseil municipal, conformément à la délibération n° 2026-07-17.

Inscriptions aux repas :

REPAS DES LUNDIS ET MARDIS



Inscriptions à effectuer
au plus tard le vendredi
de la semaine précédente
avant 12h00.

REPAS DES JEUDIS ET VENDREDIS



Inscriptions à effectuer
au plus tard le mardi
de la même semaine
avant 12h00.

En application de ce règlement, toute inscription effectuée hors délai sera facturée au double du tarif habituel.

De même, tout repas réservé et non annulé dans les délais impartis sera facturé, sauf présentation d'un justificatif recevable dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les PAI

Les familles dont un enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont invitées à consulter le « Guide de la restauration scolaire – Enfants bénéficiant d'un PAI » avant la rentrée scolaire, afin de procéder, si nécessaire, à la mise à jour ou au renouvellement de leur dossier.

Les sanctions

Le respect des règles de vie est indispensable au bon déroulement du temps de restauration scolaire. En cas de comportement inadapté, une fiche d'incident sera établie et transmise à la famille pour information et signature. Chaque situation fera l'objet d'un examen au regard de la nature et de la gravité des faits afin de déterminer les suites à y apporter, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

1er adjoint,
Cédric HUTEAU